



Droit de visite refusé arbitrairement et contre une decision du t

Par **ainhoa**, le **15/02/2008** à **15:17**

Bonjour, rnVoila mon probleme: mon ex- conjoint, apres un jugement rendu en 2001 lui accordant la garde de notre fils, decide unilateralement d'en modifier les décisions.rnD'abord, il ne veut plus faire le trajet retour qui lui était imposé. Ensuite, il a decide de suspendre mon droit de visite momentanément pour les week-end, et maintenant, il decide qu'il part en vacances avec mon fils alors que j'ai un droit de visite pour la totalité des vacances de fevrier.rnQue dois-je faire? Dois-je me présenter quand-meme à l'ecole? Dois-je faire une main-courante? Je voudrais trouver une solution rapidement car la situation se degrade a chaque discussion.rnmerci de vos conseilsrnainhoa

Par **sozzo**, le **23/02/2008** à **23:25**

Bonjour ainhoa,rnrnUne fois, qu'un jugement est passé, toutes les parties doivent l'appliquer et ne peuvent pas le modifier sauf s'il y a entente entre les parties mais pour vous apparemment ce n'est pas le cas.rn- premièrement,[citation] il ne veut plus faire le trajet retour qui lui était imposé[/citation] , attendez qu'il se déplace et s'il ne vient pas rechercher votre fils en temps et en heure, faites le constater par des témoins et par le comissariat le plus proche de votre domicile comme quoi le père n'est pas venu et que c'est vous qui lui ramener si vous le faites (rien ne vous y oblige, tout dépend de l'âge de votre fils (scolarisé en grande classe ou pas). S'il est en maternelle, vous pouvez le garder jusqu'à ce que son père vienne le chercher en précisant au comissariat que vous ne pouvez pas le ramener et que vous appliquer le jugement.rn-deuxièmement,[citation]il a decide de suspendre mon droit de visite momentanément pour les week-end[/citation], continuer de respecter le jugement et lorsqu'il

ne veut pas vous donner votre fils, portez plainte pour non présentation d'enfant (avec le jugement) et demander à ce qu'un policier vous accompagne pour récupérer votre fils (ils ne sont pas obligés mais certains acceptent)rn-troisièmement,[citation]il decide qu'il part en vacances avec mon fils alors que j'ai un droit de visite pour la totalité des vacances de fevrier[/citation], je vous conseille de faire la même chose que dans le paragraphe précédent mais il faut quand même vous présenter chez lui, car il vous dit peut être cela pour vous décourager.rnPour le récupérer à l'école, vous pouvez si c'est inscrit sur le jugement sinon si c'est précisé au domicile du père, vous ne pouvez pas car vous seriez hors la loi au yeux de la justice.rnSi tous ces faits sont prouvées (témoignages, plaintes ...), je vous conseille de resaisir le jaf pour prouver la mauvaise foi du père et redemander la garde de votre fils, car il ne maintient pas la relation mère-enfant.rnEn espérant vous avoir aider.